

LION Protects, B.V. – Conditions générales de vente et de livraison de biens (les « Conditions générales »)

Conditions générales de vente et de livraison (les « Conditions générales ») de LION Protects B.V., dont le siège social est sis Industrieweg 5, 5111 ND, Baarle-Nassau, Pays-Bas (ci-après, le « VENDEUR »).

1. Applicabilité

- 1.1. Nos conditions générales de vente et de livraison (ci-après, les « Conditions générales ») régissent la vente, la livraison et, le cas échéant, l'installation des « Biens » par le VENDEUR et les sociétés/entreprises affiliées au VENDEUR (ci-après conjointement, le « VENDEUR ») à l'ACHETEUR dont le nom figure dans l'offre, le devis, la soumission, la proposition ou tout autre accord auquel les présentes Conditions générales sont jointes.
- 1.2. Nonobstant toute disposition contraire figurant aux présentes, si un contrat écrit signé par les deux parties et couvrant la vente des Biens visés aux présentes existe, les conditions générales dudit contrat prévaudront dans la mesure où elles sont incompatibles avec les présentes Conditions générales.
- 1.3. Si aucun contrat écrit n'existe entre l'acheteur et le Vendeur, l'offre, le devis, la soumission ou tout autre accord (la « Confirmation de vente » et les présentes Conditions générales ci-après conjointement le « Contrat ») contient l'accord intégral entre les parties et annule et remplace tous les accords, ententes, négociations, déclarations et garanties antérieurs et actuels et toutes les communications, à la fois orales et écrites.
- 1.4. Les autres conditions générales, y compris mais de façon non exhaustive, les conditions générales d'une quelconque contrepartie, notamment les acheteurs ou les commettants, avec laquelle le VENDEUR a conclu un accord ou est en train de négocier un accord (ci-après le « VENDEUR »), sont, lorsqu'elles ne sont pas conformes aux présentes Conditions générales, explicitement rejetées. Ces autres conditions générales s'appliquent uniquement si et dans la mesure où elles sont explicitement confirmées par le VENDEUR dans un document séparé.
- 1.5. Les présentes Conditions générales s'appliquent également, lorsque les circonstances le justifient, au personnel du VENDEUR et/ou auxiliaires engagés par le VENDEUR qui travaillent et/ou sont utiles à l'exécution de l'accord concerné, ainsi qu'aux tiers par l'intermédiaire desquels le VENDEUR fait exécuter tout ou partie de l'accord.

2. Offres

- 2.1. Sauf si l'offre stipule une période d'acceptation, toutes les offres sont non obligatoires. Dans toutes les offres, les prix indiqués s'entendent hors TVA. Jusqu'à une semaine après l'acceptation d'une offre non obligatoire, le VENDEUR peut retirer l'offre. Une offre non obligatoire reste valide pendant une durée maximale de 90 jours, sauf mention contraire explicite dans l'offre.
- 2.2. Le contrat est conclu dès qu'une acceptation entière et inconditionnelle de l'offre a été reçue par le VENDEUR. En acceptant l'offre du VENDEUR, l'ACHETEUR consent à l'applicabilité des présentes Conditions générales et, dans la mesure du nécessaire, renonce à la déclaration d'applicabilité des propres conditions générales d'achat (ou de quelque sorte que ce soit) du VENDEUR.
- 2.3. Si l'acceptation du CLIENT contient des réserves ou des modifications de l'offre qui sont en contradiction avec les dispositions des paragraphes précédents, le contrat est conclu uniquement si et dans la mesure où le VENDEUR a explicitement informé l'ACHETEUR par écrit qu'il consent à

ces écarts par rapport à l'offre. Dans ce cas, seules s'appliquent les réserves ou modifications stipulées par l'autre partie que l'ACHETEUR a expressément confirmé, ce qui signifie que toutes les autres réserves ou modifications qui ne sont pas expressément confirmées comme étant acceptées sont réputées avoir été rejetées. Il est établi que l'applicabilité des présentes Conditions générales (y compris toutes les dispositions des présentes) est une condition essentielle pour le VENDEUR et qu'elle fait partie intégrante de son offre.

- 2.4. Les informations et les données fournies par l'ACHETEUR au VENDEUR aux fins du contrat conclu, telles que les dessins, etc., sont considérées par le VENDEUR comme correctes et ce dernier base son offre sur lesdites informations et données.
- 2.5. Le VENDEUR n'est pas responsable et n'assume aucune responsabilité pour les concepts développés et fournis par l'ACHETEUR et/ou pour les informations, dessins, etc. fournis par l'ACHETEUR tels qu'ils sont mentionnés au paragraphe précédent, même si le VENDEUR a conseillé l'ACHETEUR à leur sujet. Ceci s'applique par conséquent aux pièces et/ou aux matériels que l'ACHETEUR met à la disposition du VENDEUR ou conseille à ce dernier.
- 2.6. Lors de la lecture des mesures, poids, couleurs et données techniques contenus dans les offres, l'autre partie doit autoriser des écarts mineurs n'excédant pas les limites normales. Les tailles, poids, couleurs et détails techniques mentionnés dans les offres doivent être lus de telle manière que la contrepartie soit obligée de tenir compte de petits écarts n'allant pas au-delà des limites de ce qui est considéré comme normal.
- 2.7. Les prix mentionnés dans les offres et les contrats sont basés sur les circonstances et données pertinentes (particulièrement les salaires et les coûts des matériaux) qui étaient en vigueur ou connues du Fournisseur au moment de la préparation de l'offre ou de la signature du contrat. Toutes les commandes doivent faire l'objet d'une approbation de la part du Service des Crédits.
- 2.8. La livraison, les minimums et les suppléments des biens et services peuvent varier en fonction de la gamme de produits ; toutes ces variations seront indiquées dans les propositions, les devis ou les documents de soumission.
- 2.9. La détention d'une liste de prix du Fournisseur ne constitue pas une offre de vente.
- 2.10. Le Fournisseur est en droit d'ajuster les prix proposés ou convenus, de manière raisonnable et juste, en cas de modification importante des circonstances ou données après l'émission de l'offre ou la signature du contrat, mais avant l'exécution du contrat.
- 2.11. Prix : l'acheteur doit acheter les Biens auprès du Vendeur aux prix (les « Prix ») stipulés dans la liste de prix publiée du Vendeur telle qu'applicable à la date à laquelle le Vendeur accepte la commande de l'acheteur ou conformément aux Prix figurant dans l'offre, le devis, la soumission, la proposition ou tout autre accord. Si les Prix doivent être augmentés par le Vendeur avant la livraison des Biens à un transporteur à des fins d'expédition à l'acheteur, alors les présentes Conditions générales seront réputées avoir intégré les prix ainsi augmentés dès le début et l'acheteur sera facturé par le Vendeur sur la base de ces prix augmentés.

3. Modifications

- 3.1. Les modifications du contrat, telles qu'elles sont conclues entre le VENDEUR et l'ACHETEUR, et les écarts par rapport aux présentes Conditions générales n'entrent en vigueur que s'ils font l'objet d'un accord écrit entre le VENDEUR et l'ACHETEUR.
- 3.2. Si les modifications entraînent une hausse ou une baisse des coûts, une modification correspondante du prix d'achat doit être convenue par écrit entre les parties.
- 3.3. Si aucun consensus ne peut être atteint sur la modification du prix convenu, alors un litige entre les parties au sens de la définition de l'article 11 des présentes Conditions générales est réputé être en vigueur, et ce litige est régi par ledit article 11.

4. Garantie

- 4.1. Le VENDEUR garantit que, pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison (période de garantie), les Biens :
 - a. seront conformes en tous aspects importants à la description figurant dans les Spécifications ;
 - b. seront exempts de tout défaut matériel dans la conception, les matériaux et la fabrication ;
 - c. répondront aux normes qu'une personne raisonnable considérerait comme satisfaisantes, en tenant compte de la description des biens, du prix et autres circonstances pertinentes ;
 - d. seront adaptés à la finalité pour laquelle les biens de ce type sont généralement fournis ; et
 - e. seront adaptés à l'usage communiqué par le Vendeur.
 - f. Le VENDEUR ne garantit pas l'absence de non-conformités des produits si et dans la mesure où les produits ont été réalisés conformément au design et/ou à d'autres instructions ou documents de l'ACHETEUR.
- 4.2. Si l'accord implique le traitement de matériaux fournis par l'ACHETEUR, le VENDEUR garantit le produit incorporant les matériaux pendant une durée de six (6) mois à compter de la livraison. Si le VENDEUR détermine que le traitement est irréalisable, il peut, à sa discrétion, remédier à la défaillance, effectuer un nouveau traitement en utilisant des matériaux à livrer par l'ACHETEUR ou rembourser une partie proportionnelle du prix contractuel convenu.
- 4.3. Les pièces pour lesquelles l'usure normale dépend de l'intensité et de la fréquence d'utilisation du produit livré sont garanties pendant la plus courte des durées suivantes : douze (12) mois ou 750 heures d'utilisation.
- 4.4. Si l'utilisation quotidienne est réputée être plus intensive qu'une utilisation normale du produit livré par le VENDEUR, la période de garantie est raccourcie proportionnellement.
- 4.5. Le VENDEUR doit être informé d'une utilisation plus intensive dès qu'il devient apparent que le produit risque d'être utilisé de manière plus fréquente ou plus intensive que ce qui est indiqué dans le contrat et/ou dans les présentes Conditions générales (voir l'article 4.3). Si l'ACHETEUR manque de prévenir le VENDEUR selon les modalités prévues, la garantie est nulle.
- 4.6. Les réclamations qui surviennent après modification ou réparation par des tierces parties, les réclamations qui résultent de l'utilisation des produits à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont conçus, et les réclamations qui résultent de l'usure normale, d'une utilisation imprudente ou d'un mauvais entretien, ne sont pas couvertes par la garantie.
La garantie du Vendeur est expressément exclue dans le cadre des réclamations découlant des conditions suivantes :

- 4.6.1. réclamations qui surviennent après modification ou réparation par des tierces parties,
- 4.6.2. réclamations qui résultent de l'utilisation des produits à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont conçus,
- 4.6.3. réclamations qui résultent de l'usure normale, d'une utilisation imprudente ou d'un mauvais entretien,
- 4.6.4. réclamations qui résultent d'un logiciel et/ou des systèmes achetés par l'ACHETEUR et qui ont été installés sans le consentement préalable du VENDEUR et/ou en ne respectant pas intégralement les éventuelles instructions du VENDEUR,
- 4.6.5. si l'ACHETEUR a modifié ou fait modifier les biens sans le consentement du VENDEUR,
- 4.6.6. en cas d'utilisation imprudente ou irresponsable, de mauvais raccordements, d'utilisation d'une tension inadaptée, de dommages dus à la foudre, de dommages dus à la pénétration d'humidité ou autres causes, catastrophes naturelles ou autres calamités externes échappant au contrôle du VENDEUR.

- 4.7. Les réparations sous garantie sont habituellement réalisées par le VENDEUR à l'usine ou par un service de réparation tiers agréé par le VENDEUR. Uniquement dans le cas où une réparation par le VENDEUR ou par un tiers engagé par le VENDEUR n'est pas possible et que le VENDEUR en a dûment informé l'ACHETEUR, l'ACHETEUR est en droit de bénéficier du remplacement ou de la réparation des pièces défectueuses (sauf accord contraire explicite).
- 4.8. Le VENDEUR peut décider de ne pas réparer les biens mais de les remplacer par des biens neufs ou équivalents, ou de reprendre les biens et, le cas échéant, de rembourser une partie du prix d'achat et/ou d'offrir une alternative comparable.

À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE VISÉE À LA SECTION 4, LE VENDEUR NE DONNE AUCUNE GARANTIE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, AU REGARD DES BIENS, Y COMPRIS (A) TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, (B) TOUTE GARANTIE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU (C) TOUTE GARANTIE CONTRE LA VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UNE TIERCE PARTIE, QU'ELLE SOIT EXPLICITE OU IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI, DU COURS DES AFFAIRES, DES TRANSACTIONS, DES USAGES DU COMMERCE OU AUTREMENT.

- 4.9. Limitation de responsabilité
 - (a) **LE VENDEUR NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE VIS-À-VIS DE L'ACHETEUR OU D'UNE QUELCONQUE TIERCE PARTIE EN CAS DE PERTE DE JOUISSANCE, DE REVENU OU DE PROFIT, PERTE DE DONNÉES OU DIMINUTION DE VALEUR, OU POUR LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS, QU'ILS DÉCOULENT D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON ET QUE LE VENDEUR AIT ÉTÉ INFORMÉ OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, NONOBTANT L'ÉCHEC DE TOUT RECOURS CONVENU OU AUTRE AU REGARD DE SON OBJECTIF ESSENTIEL.**
 - (b) **LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DU VENDEUR DÉCOULANT DE OU EN RAPPORT AVEC LE PRÉSENT CONTRAT, QU'ELLE DÉCOULE D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS**

LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, NE SAURAIT EN AUCUN CAS EXCÉDER LES MONTANTS PAYÉS AU VENDEUR POUR LES BIENS VENDUS EN VERTU DES PRÉSENTES.

- (c) La limitation de responsabilité visée à la Section (b) ci-dessus ne s'applique pas (i) en cas de responsabilité découlant d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle du Vendeur et (ii) en cas de blessures graves ou mortelles découlant d'actes ou d'omissions imputables au Vendeur.

5. Livraison et risque de perte

- 5.1. Les Biens seront livrés dans des délais raisonnables après réception de la commande de l'Acheteur.
- 5.2. La livraison se fait départ usine et conformément à la version la plus récente des Incoterms. Les prix sont indiqués hors TVA et hors conditionnement. Le transport est au frais et aux risques de l'ACHETEUR.
- 5.3. Les délais de livraison indiqués par le VENDEUR sur tout contrat ne doivent pas être interprétés comme des dates limites définitives au sens de l'article 6:83(a) du Code civil néerlandais, sauf mention contraire explicite.
- 5.4. La période de livraison commence à la date à laquelle le VENDEUR a confirmé la commande à l'ACHETEUR ou, sinon, à la date convenue par écrit entre les parties.
- 5.5. Le VENDEUR est autorisé à définir le mode de transport. Les coûts de transport ne sont pas inclus dans les offres et dans les prix de vente, mais sont facturés séparément à l'Acheteur si nécessaire.
- 5.6. Les biens sont livrés par le VENDEUR dans le conditionnement qu'il juge approprié. Si l'ACHETEUR exige un conditionnement différent, le VENDEUR est en droit de facturer l'ACHETEUR séparément pour le coût de ce conditionnement.
- 5.7. Le Fournisseur se réserve le droit d'expédier des commandes partielles à moins que l'expédition complète ne soit indiquée sur la commande.
- 5.8. Les commandes urgentes de produits fabriqués sur mesure sont assujetties à des frais d'urgence de vingt pour cent (20 %).
- 5.9. La période de livraison commence à la date à laquelle le Fournisseur a confirmé la commande au Client ou, sinon, à la date convenue par écrit entre les parties.
- 5.10. Le Fournisseur est en droit de faire effectuer des livraisons ou des services par des tierces parties.
- 5.11. Les documents fournis par des transporteurs tiers constitueront une preuve concluante de la livraison et le Fournisseur n'assume aucune responsabilité au regard des biens après leur livraison par le transporteur à la destination désignée.
- 5.12. Si nécessaire, le Client doit s'assurer que le Fournisseur est en mesure de réaliser les travaux d'installation sans être dérangé. Le Client doit notamment garantir le libre accès au site d'installation ainsi que la disponibilité de tous les équipements et installations nécessaires.

6. Prix et modalités de paiement

- 6.1. L'Acheteur doit acheter les Biens auprès du Vendeur aux prix (les « Prix ») stipulés dans la liste de prix publiée du Vendeur telle qu'applicable à la date à laquelle le Vendeur accepte la commande de l'Acheteur.
- 6.2. Tous les prix s'entendent hors taxes de vente, d'utilisation et d'accise, ainsi que toutes autres taxes, droits et charges similaires, de quelque nature que ce soit, imposés par toute autorité gouvernementale sur les montants dus par l'Acheteur. L'Acheteur sera redevable de ces charges, coûts et taxes étant toutefois entendu qu'il ne sera responsable d'aucune taxe imposée sur ou se rapportant aux revenus,

chiffre d'affaires, recettes brutes, biens meubles ou immeubles ou autres biens personnels du Vendeur.

- 6.3. Sauf accord contraire des parties, l'Acheteur doit payer tous les montants facturés dus au Vendeur dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture du Vendeur. L'Acheteur doit procéder aux paiements visés aux présentes par virement bancaire en euros.
- 6.4. L'Acheteur paiera des intérêts de retard sur tous les paiements non effectués au taux minimum de 1,5 % par mois ou à tout taux supérieur autorisé permis par la loi applicable, calculé quotidiennement et composé mensuellement. L'Acheteur remboursera au Vendeur tous les frais encourus aux fins de recouvrer les versements tardifs, y compris mais de façon non exhaustive les frais d'avocat. Au-delà de tous les autres recours disponibles en vertu des présentes Conditions générales ou de la loi (auxquels le Vendeur ne renonce pas via l'exercice de l'un quelconque de ses droits en vertu des présentes), le Vendeur a le droit de suspendre la livraison des Biens si l'Acheteur manque de payer toute somme due en vertu des présentes et que ce manquement n'est pas corrigé dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'une notification écrite en ce sens.
- 6.5. L'Acheteur n'a pas le droit de retenir le paiement des sommes dues et exigibles au titre de toute compensation découlant d'une réclamation ou d'un litige avec le Vendeur, qu'il s'agisse d'un manquement, d'une mise en faillite ou autre du Vendeur.

7. Transfert de propriété

- 7.1. Sauf dispositions contraires aux autres paragraphes du présent article, la propriété est transférée à l'ACHETEUR au moment de la livraison.
- 7.2. Pour garantir la bonne exécution des obligations de l'ACHETEUR en vertu du contrat, le VENDEUR se réserve la propriété totale (et exclusive) de tous les biens livrés jusqu'au moment où l'ACHETEUR a satisfait à toutes les obligations envers le VENDEUR.
- 7.3. Si le VENDEUR a des créances à l'encontre de l'ACHETEUR et que l'objet de ces créances est soumis à une réserve de propriété et que le VENDEUR a également des créances à l'encontre de l'ACHETEUR pour lesquelles aucune réserve de propriété n'a été émise, le paiement de l'ACHETEUR s'applique d'abord aux créances qui ne font pas l'objet d'une réserve de propriété.
- 7.4. Tant que la propriété des biens livrés n'a pas été transférée à l'ACHETEUR, ce dernier n'est pas autorisé à transférer la propriété des biens livrés, de grever ces biens de droits réels ou de droits relevant du droit des obligations ou de les aliéner en vertu d'un quelconque titre sauf en vertu des dispositions du paragraphe 7 du présent article ou d'un accord écrit.
- 7.5. Tant que la propriété des biens livrés n'a pas été transférée à l'ACHETEUR, ce dernier est dans l'obligation de prendre soin des biens confiés à sa garde et de les conserver comme étant la propriété identifiable du VENDEUR. Tout signe distinctif ou marque du VENDEUR appliqué dans ou sur les biens livrés doit rester clairement visible.
- 7.6. Tant que la propriété des biens livrés n'a pas été transférée à l'ACHETEUR, ce dernier est dans l'obligation de stocker séparément les biens et de s'assurer qu'ils sont clairement identifiables comme étant la propriété du VENDEUR.
- 7.7. Tant que la propriété des biens livrés n'a pas été transférée à l'ACHETEUR, ce dernier est autorisé à incorporer ou à traiter les biens livrés ou à les vendre et à les transférer à des tiers, à condition que, dans le contexte de ses opérations commerciales normales et dans le cas d'une vente, l'ACHETEUR (1) stipule une réserve de propriété sur les biens livrés à son ACHETEUR ou (2) paie immédiatement le prix d'achat dû à au VENDEUR ou (3) donne en gage au

- VENDEUR la créance de l'ACHETEUR envers son ACHETEUR, payable à la demande du VENDEUR.
- 7.8. Le VENDEUR est en droit de récupérer les biens livrés en vertu de la réserve de propriété si et dans la mesure où l'ACHETEUR n'a toujours pas satisfait à une quelconque de ses obligations envers le VENDEUR ou, de l'avis du VENDEUR, présente des problèmes de paiement.
- 7.9. L'ACHETEUR octroie par les présentes au VENDEUR nunc pro tunc le droit irrévocable de pénétrer dans les locaux commerciaux de l'ACHETEUR ou de permettre à un tiers désigné par le VENDEUR d'agir ainsi si le VENDEUR souhaite récupérer les biens livrés.
- En cas de retard de paiement par l'ACHETEUR, ce dernier est réputé être en violation de plein droit sans qu'aucune lettre de demande ou notification de défaut ne soit requise. Tous les paiements doivent être effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, sauf si un autre délai de paiement est explicitement convenu par écrit. Cette date limite de paiement est une date limite stricte au sens de la définition de l'article 6:83(a) du Code civil néerlandais, sauf si un accord écrit contraire a été conclu. Le paiement doit être effectué sans aucune déduction ou compensation, au bureau du VENDEUR ou par virement sur le compte bancaire stipulé par le VENDEUR.
- 7.10. En cas de retard de paiement, le VENDEUR facture des frais de recouvrement extrajudiciaires. Les coûts de recouvrement s'élevont à 15 % du principal dû par l'ACHETEUR avec un montant minimum de 225 €.
- 7.11. L'ACHETEUR est dans l'obligation de fournir une garantie pour l'exécution de ses obligations à la demande du VENDEUR. Si l'ACHETEUR ne respecte pas cette demande, le VENDEUR est en droit de dissoudre, extrajudiciairement, le contrat ainsi que tout autre accord entre le VENDEUR et l'ACHETEUR qui n'a pas encore été exécuté, et de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires ou compensatoires.
- 8. Informations confidentielles**
- 8.1. Toutes les informations non publiques, confidentielles ou exclusives du vendeur, y compris mais de façon non exhaustive les spécifications, échantillons, motifs, modèles, plans, dessins, documents, données, informations relatives aux opérations commerciales, listes de clients, tarifs, remises ou rabais, communiquées par le vendeur à l'acheteur, qu'elles soient divulguées oralement ou mises à disposition par écrit, par voie électronique ou autre format ou support, et qu'elles soient ou non marquées, désignées ou autrement identifiées en tant que « confidentielles » en rapport avec le présent contrat, sont confidentielles, sont exclusivement destinées à être utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat et ne doivent pas être divulguées ou copiées sans le consentement préalable écrit du vendeur. Sur demande du vendeur, l'acheteur devra immédiatement retourner tous les documents et autres supports qu'il a reçus du vendeur. Le vendeur sera en droit de demander une mesure injonctive en cas de violation de la présente Section. Cette Section ne s'applique pas aux informations qui : (a) sont tombées dans le domaine public, (b) sont connues de l'acheteur au moment de la divulgation ou (c) sont légalement obtenues par l'acheteur auprès d'une tierce partie sur une base non confidentielle.
- 9. Cas de force majeure**
- 9.1. La période de livraison ou de paiement est prolongée de toute durée pendant laquelle le VENDEUR et l'ACHETEUR sont empêchés de remplir leurs obligations en raison d'un cas de force majeure.
- 9.2. La force majeure est réputée s'appliquer si, une fois le contrat conclu, le VENDEUR ou l'ACHETEUR ne peuvent pas remplir leurs obligations en vertu du présent contrat ou se préparer à remplir ces obligations en raison d'un événement de nature extraordinaire et, en particulier, de circonstances telles qu'une guerre, un risque de guerre, une guerre civile, un acte de terrorisme, des troubles sociaux, des actes de guerre, un incendie, une inondation, des grèves, une occupation de site, des débrayages, des pannes de courant, des retards ou des défaillances au niveau du transport, des restrictions d'importation et d'exportation ou des mesures gouvernementales indépendantes de la volonté des deux parties.
- 9.3. Toute partie qui, en raison d'un cas de force majeure, ne remplit pas une quelconque de ses obligations en vertu des présentes informe immédiatement l'autre partie de la raison de cette défaillance et prend, dès la cessation du cas de force majeure, toutes les mesures raisonnables en son pouvoir pour recommencer le plus rapidement possible à remplir ses obligations. Si les obligations ne peuvent pas être remplies au bout de 60 jours, chacune des deux parties a le droit de résilier le contrat.
- 10. Réclamations et responsabilité**
- 10.1. Sans préjudice de ce qui figure au contrat et ailleurs dans les présentes Conditions générales, le VENDEUR n'est pas responsable, contractuellement et/ou extra-contractuellement, des dommages directs, sauf dans la mesure où l'ACHETEUR prouve que les dommages et/ou pertes résultent d'un défaut lié au produit livré qui peut être entièrement et exclusivement attribué au VENDEUR, auquel cas la responsabilité totale du VENDEUR est, toutefois, limitée au montant couvert par son assurance. En l'absence de couverture d'assurance, quelle qu'en soit la raison, la responsabilité du VENDEUR est limitée à un montant égal au montant de la facture (y compris la TVA) des biens fournis ayant donné lieu à la responsabilité. Le VENDEUR n'est jamais responsable d'une perte de bénéfices, d'une perte de revenus ou d'autres dommages indirects et consécutifs. Le VENDEUR n'est en aucun cas responsable, sauf dans la mesure où il accepte explicitement la responsabilité dans les présentes Conditions générales ou dans un accord écrit entre le VENDEUR et l'ACHETEUR.
- 10.2. Les réclamations doivent être soumises au VENDEUR par écrit, assorties d'une argumentation, dans un délai de 14 jours après que l'ACHETEUR a pris connaissance ou aurait pu raisonnablement prendre connaissance de la réclamation, faute de quoi le VENDEUR est en droit de ne pas donner suite à la réclamation et l'ACHETEUR est réputé avoir renoncé à toute réclamation qu'il peut avoir envers le VENDEUR au sujet de la réclamation.
- 10.3. Si une réclamation envoyée dans les délais et bien étayée est considérée comme justifiée, le VENDEUR est en droit de réduire le prix mentionné sur ses factures ou d'améliorer les résultats de son travail.
- 10.4. Les réclamations n'autorisent pas l'ACHETEUR à suspendre ou à retarder un quelconque paiement.
- 10.5. Après la livraison, le VENDEUR n'est plus responsable des défauts, sauf si les défauts sont intégralement et exclusivement attribuables au VENDEUR et que l'ACHETEUR a notifié ces défauts avant le transfert de propriété sachant, en outre, que l'ACHETEUR n'aurait raisonnablement pas pu avoir découvert ces défauts au moment du transfert de propriété et qu'il dépose réclamation pour les défauts dans les délais appropriés mentionnés au paragraphe 1 de cet article.
- 10.6. Si et dans la mesure où l'ACHETEUR a assuré tout risque associé au contrat, l'ACHETEUR est dans l'obligation de déposer une demande d'indemnisation en vertu de cette

- assurance et d'indemniser le VENDEUR pour les demandes de remboursement de l'assureur.
- 10.7. Sauf accord contraire rédigé par écrit, toutes les responsabilités du VENDEUR sont annulées (et donc expirent) au plus tard dans un délai de six mois à compter de la date de fin du contrat résultant d'un transfert de propriété, d'une dissolution ou d'une annulation.
- 10.8. Toutes les actions en justice intentées contre le VENDEUR et se rapportant à l'objet du contrat doivent être initiées dans les 180 jours suivant la date à laquelle le contrat prend fin en raison de la livraison, du transfert de propriété, de la dissolution ou de la résiliation.
- 11. Retours**
- a. Le Client doit contacter le Service Client dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception des biens afin d'obtenir un numéro d'autorisation de retour. Tous les retours reçus sans numéro d'autorisation de retour seront mis en attente. À l'exception des éléments défectueux :
- i. Les produits qui ont été portés, lavés, altérés ou salis ne peuvent pas faire l'objet d'un retour ;
- ii. Les produits fabriqués sur mesure ne peuvent pas faire l'objet d'un retour ;
- iii. Les produits qui ont été abandonnés ou modifiés ne peuvent pas faire l'objet d'un retour ;
- b. Les retours doivent avoir fait l'objet d'une approbation préalable de la part du Fournisseur et comporter des instructions de marquage. Le Fournisseur n'acceptera pas les biens retournés sans autorisation écrite.
- c. Le retour de biens en stock est assujéti à des frais de remise en stock de quinze pour cent (15 %).
- d. Les produits fabriqués sur mesure ne peuvent pas faire l'objet d'un retour.
- 12. Droits de propriété intellectuelle et industrielle**
- 12.1. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits et/ou services ainsi que tous les dessins, logiciels, documents et autres éléments développés et/ou utilisés pour la préparation ou l'exécution du contrat entre le VENDEUR et l'ACHETEUR ou d'accords résultant de ce dernier sont conférés exclusivement au VENDEUR ou à ses fournisseurs. La livraison de produits et/ou services ne s'étend pas à un quelconque transfert de droits de propriété intellectuelle.
- 12.2. L'ACHETEUR acquiert uniquement un droit non exclusif et non cessible d'utilisation des produits et des résultats des services aux fins convenues.
- 12.3. En l'absence d'autorisation écrite préalable du VENDEUR, l'ACHETEUR ne doit en aucun cas divulguer, dupliquer, procéder à une ingénierie inverse ou permettre à un tiers d'accéder à tout ou partie des produits, services et résultats de ces derniers.
- 12.4. L'ACHETEUR ne doit pas retirer ou altérer les références faites par le VENDEUR ou par ses fournisseurs à des droits d'auteur, des marques commerciales, des dénominations commerciales ou autres droits de propriété intellectuelle.
- 12.5. Le VENDEUR certifie qu'il est autorisé à étendre les droits d'utilisation décrits ci-dessus à l'ACHETEUR et garantit l'ACHETEUR contre toute réclamation de tiers à ce sujet. Cette disposition ne s'applique pas si et dans la mesure où les produits, services et/ou leurs résultats sont altérés et/ou s'ils sont livrés en conjonction avec des biens de tiers, dans ce dernier cas, sauf si l'ACHETEUR démontre que les réclamations de tiers portent exclusivement sur les produits, services et/ou résultats livrés par le VENDEUR.
- 13. Résiliation**
- Le VENDEUR est en droit de résilier extrajudiciairement les accords avec l'ACHETEUR tout en conservant intégralement son droit à compensation en cas de pertes, en cas de :
- 13.1. retard de paiement par l'Acheteur de montants éligibles ;
- 13.2. interruption des paiements de l'ACHETEUR ;
- 13.3. demande de sursis de paiement de l'ACHETEUR ;
- 13.4. demande de mise en faillite de l'ACHETEUR ;
- 13.5. mise sous curatelle de l'ACHETEUR ;
- 13.6. liquidation de l'activité de l'ACHETEUR.
- 13.7. La dissolution du contrat rend toutes les créances impayées entre les parties immédiatement exigibles en totalité. L'ACHETEUR est responsable des préjudices subis par le VENDEUR, y compris mais de façon non exhaustive, les pertes de bénéfices et les coûts de transport.
- 14. Différends, droit applicable et divers**
- 14.1. Toutes les relations légales entre le VENDEUR et l'ACHETEUR en vertu des présentes Conditions générales sont régies par le droit néerlandais.
- 14.2. Tous les litiges sont réglés exclusivement par le tribunal compétent du district de Zeeland-West-Brabant, à Breda, Pays-Bas. Toutefois, les parties s'efforcent d'abord en toute bonne foi de résoudre tout litige ou réclamation à l'amiable par des négociations entre des représentants de chacune des parties ayant autorité pour régler le litige concerné.
- 14.3. La Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ne s'applique pas, de même que toute autre règle internationale dont il est possible de s'exclure.
- 14.4. Absence de tiers bénéficiaire. Le présent contrat est conclu au seul bénéfice des parties aux présentes et de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs, et aucune disposition des présentes, expresse ou implicite, n'aura pour effet et ne doit conférer à une autre personne ou entité un droit, avantage ou recours légal ou équitable, de quelque nature que ce soit, en vertu ou en raison des présentes conditions générales.
- 15. Notifications**
- 15.1. L'ensemble des notifications, demandes, consentements, réclamations, requêtes, renonciations et autres communications en vertu des présentes (chacun une « Notification ») devra être formulé par écrit et adressé aux parties à l'adresse figurant au recto de la Confirmation de vente ou à toute autre adresse désignée par écrit par le destinataire. Toutes les notifications devront être remises en mains propres ou adressées par messagerie de nuit reconnue à l'échelle nationale (tous frais prépayés), par télécopieur (avec confirmation de la transmission) ou par courrier certifié ou recommandé (dans chaque cas, un accusé de réception est requis, port payé). Sauf disposition contraire figurant dans le présent contrat, une Notification est effective uniquement (a) dès réception par le destinataire et (b) si la partie adressant la Notification a respecté les exigences de la présente Section.
- 16. Dissociabilité**
- 16.1. Si l'une des conditions ou dispositions du présent contrat est invalide, illégale ou inapplicable au sein d'une quelconque juridiction, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres conditions ou dispositions du présent contrat ou n'invalidera ou ne rendra pas inapplicable ladite condition ou disposition au sein d'une autre juridiction.

17. Maintien des dispositions

- 17.1. Les dispositions des présentes conditions générales qui, de par leur nature, doivent s'appliquer au-delà de leur durée, demeureront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du présent contrat, y compris mais de façon non exhaustive, les dispositions suivantes : Droit applicable, juridiction compétente/arbitrage et maintien des dispositions.